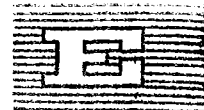


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1982/SR.27  
22 février 1982  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 18 février 1982, à 16 h 30

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 40.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1477 et Add.1, 1487, 1491 et 1498; E/CN.4/1982/3, 6, 7 et 9 à 14; E/CN.4/1982/L.2 et L.16; E/CN.4/1982/NGO/13)

1. Mme ODIO BENITO (Costa Rica) dit que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est indiscutablement l'un des plus fondamentaux des droits de l'homme. Il est en effet aussi essentiel pour une nation que le droit à la vie l'est pour un individu et toute atteinte à ce droit doit être condamnée par la communauté internationale. Seuls des Etats souverains peuvent entretenir de véritables relations internationales. L'importance du droit à l'autodétermination apparaît dans le fait qu'il est énoncé au tout début de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission.

2. On comprend mieux encore l'importance de ce droit lorsqu'il fait l'objet de violations, qui peuvent revêtir diverses formes, dont la plus flagrante est l'intervention militaire. Une autre forme de violation non moins haïssable est l'intervention politique, par laquelle les Etats sont assimilés à des pions entre les mains des grandes puissances engagées dans une lutte d'hégémonie. L'intervention économique, peut elle aussi porter gravement atteinte au droit à l'autodétermination, comme peuvent en témoigner ceux qui en ont fait l'expérience. L'imposition de sanctions économiques à un pays qui lutte pour son indépendance et la fixation de prix arbitraires pour les produits d'un pays en développement offrent des exemples de ce type de violation. Le Gouvernement du Costa Rica s'oppose fermement à toutes les violations du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans le monde entier, qu'il s'agisse de mesures militaires, politiques, économiques ou autres.

3. Mlle ILIC (Yougoslavie) dit que le droit à l'autodétermination est reconnu comme un droit fondamental et que son plein exercice est une condition de la stabilité des relations internationales et de la paix dans le monde. Les Nations Unies ont obtenu des résultats remarquables sur la voie de la reconnaissance et de l'affirmation de ce droit et il est normal que la Commission poursuive ces efforts, non sans tenir compte, cependant, du fait que le concept d'autodétermination a évolué. Dans l'ensemble, les temps sont révolus où de nombreux peuples du monde entier luttent pour conquérir ce droit, même s'il se trouve encore quelques régions où le combat continue. A cet égard, les situations de l'Afrique du Sud, de la Namibie et de la Palestine ne laissent pas d'être préoccupantes. L'époque actuelle est caractérisée par la précarité de la situation où se trouvent les Etats qui ont déjà conquis leur droit à l'autodétermination, précarité qui s'explique principalement par l'existence de blocs d'Etats. A l'intérieur d'un même bloc, le plein exercice du droit à l'autodétermination dépend largement des intérêts du groupe, ou de ceux de la nation dominante, ainsi qu'en témoignent certaines tentatives d'imposer des restrictions politiques et économiques au développement national. De plus, chaque bloc ressentant la nécessité de renforcer sa position internationale vis-à-vis de l'autre, le plein exercice du droit à l'autodétermination se trouve constamment menacé.

4. A cet égard, la Yougoslavie s'est déclarée très préoccupée par l'intervention militaire en Afghanistan et l'occupation du Kampuchea. Le seul moyen d'éviter de nouvelles crises réside dans le retrait des troupes étrangères de ces pays et dans l'instauration de conditions propres à garantir le plein exercice du droit à l'autodétermination.

La situation est également préoccupante en El Salvador, où une autre superpuissance cherche, au moyen d'une aide militaire et de diverses formes d'assistance, à favoriser une solution qui ne répondrait pas aux aspirations véritables du peuple d'El Salvador.

5. Le Mouvement des pays non alignés a toujours souligné l'importance vitale du droit à l'autodétermination et réaffirme que ce n'est qu'en respectant scrupuleusement ce droit que l'on pourra créer les conditions propices à une coopération et à une compréhension fructueuses entre les pays et les peuples.

6. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que depuis plus de deux ans le peuple afghan a été privé de son droit à l'autodétermination en raison de l'occupation militaire de son pays par l'Union soviétique, situation qui, à l'examen, s'avère lourde de menaces pour le respect du droit à l'autodétermination dans d'autres régions du monde. L'Union soviétique s'est engagée dans une lutte d'hégémonie qui, dans le cas de l'Afghanistan, est à l'origine de la plus grave de toutes les situations de réfugiés du monde. Un cinquième de la population afghane a cherché refuge à l'étranger. On compte plus de deux millions de réfugiés afghans au Pakistan et près d'un million en Iran. Le monde entier a les yeux rivés sur l'Afghanistan, où le mouvement de la liberté mène une lutte active au nom du principe de l'autodétermination. Mais, ce combat coûte cher à l'Afghanistan. Les preuves de plus en plus nombreuses de l'utilisation de produits chimiques et d'autres substances meurtrières contre la population afghane doivent retenir l'attention de la communauté internationale, qui doit dénoncer bien haut ces pratiques et convaincre l'Union soviétique qu'elle doit respecter le droit du peuple afghan à l'autodétermination et retirer du pays ses troupes d'occupation. C'est dans cette optique que la délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution E/CN.4/1982/L.16.

7. Au Kampuchea, le régime sanguinaire de Pol Pot a éveillé aux Etats-Unis un sentiment d'horreur et a révélé l'impuissance de la communauté internationale face à ces assassinats de masse. Cette constatation ravive l'inquiétude des Etats-Unis quant à l'efficacité de la Commission et d'autres organes internationaux analogues. Il y a également lieu de s'indigner contre le fait que le peuple khmer assiste, impuissant, à l'occupation de son territoire par quelque 180 000 soldats vietnamiens et se voit, du même coup, privé de son droit à l'autodétermination. M. Eide affirme, dans les conclusions de son rapport (E/CN.4/1491), que, tant que le principe de l'autodétermination ne sera pas respecté, on continuera à assister à des violations des droits de l'homme telles que les arrestations arbitraires, la détention sans procès ou les exécutions extrajudiciaires. Il en ira de même, bien entendu, du vaste problème des réfugiés. Les allusions faites, dans ce même rapport, à la guerre chimique qui sévit au Kampuchea méritent l'attention de la communauté internationale et son intervention. Le même rapport recommande également que des élections soient organisées, dans un climat de liberté et de franchise, sous la sauvegarde des Nations Unies, et que toutes les forces étrangères soient retirées. Ces recommandations, qui ont été formulées dans des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, recueillent le plein appui de la délégation des Etats-Unis, qui votera pour le projet de résolution E/CN.4/1982/L.2.

8. Une autre manière de dénier aux peuples le droit de décider de leur propre avenir consiste à infiltrer dans un pays de la main-d'oeuvre qui a été formée et équipée à l'étranger, en vue de déstabiliser le régime politique. Ces infiltrations se produisent de plus en plus fréquemment dans les pays de l'hémisphère occidental. L'Etat qui

en est directement responsable est un agent dans cette région, à savoir Cuba, de la politique d'hégémonie d'une grande puissance. La Commission, qui, ces dernières années, a exprimé ses préoccupations devant le fait que les droits de l'homme font l'objet de violations en Amérique latine et qui a condamné les mesures de répression adoptées par certains gouvernements, semble s'être sciemment refusée à reconnaître que certaines de ces mesures ont été adoptées pour répondre à des mesures violentes et néfastes dirigées contre d'autres pays. C'est le cas, notamment, de la Colombie, où un gouvernement démocratiquement élu, a été menacé par le mouvement terroriste M-19, composé d'éléments formés par des entraîneurs militaires cubains. Les preuves que l'on a pu recueillir à la suite d'une tentative infructueuse d'infiltration en Colombie en 1981, ont révélé le rôle joué par Cuba, Etat avec lequel la Colombie a, par la suite, mis fin à ses relations diplomatiques.

9. Cuba a également voulu intervenir dans d'autres pays de la région. Des individus originaires de bien d'autres pays d'Amérique latine ont reçu une formation dans des camps d'entraînement à Cuba pour le maniement d'armes et les méthodes de combat. Le quartier général des Montoneros, l'organisation terroriste qui cherche depuis des années à provoquer un soulèvement politique et social en Argentine, est situé à La Havane. On ne peut plus désormais faire abstraction du rôle croissant joué par Cuba au Nicaragua et à Grenade, ainsi que de ses tentatives de répandre ses politiques dans toute l'Amérique latine lorsqu'on examine la question des droits de l'homme dans cette région du monde.

10. Le droit à l'autodétermination a également été violé en Europe. On peut citer comme exemple l'invasion de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie par l'Union soviétique en 1940 en application d'un accord conclu entre Staline et Hitler. Ces pays ont été occupés à nouveau par l'Union soviétique à la fin de la deuxième guerre mondiale et sont considérés depuis lors comme faisant partie de l'Union soviétique. Les Etats-Unis n'ont jamais reconnu leur rattachement illégal à l'Union soviétique, opéré par la force des armes. En dépit des déplacements forcés que l'Union soviétique a imposés à la population de ces pays, leurs habitants demeurent attachés à l'autodétermination, ainsi qu'en témoigne le nombre croissant d'arrestations dont sont victimes les personnes qui manifestent au nom de ce principe. Le droit à l'autodétermination pose également un problème dans un autre pays européen; mais la délégation des Etats-Unis l'abordera ultérieurement.

11. La position des Etats-Unis à l'égard des relations internationales reflète celle qui a été exprimée clairement par l'opinion publique américaine lors de l'invasion soviétique de l'Afghanistan : en d'autres termes, les Etats-Unis estiment que chacun doit respecter le droit de tous les pays à l'autodétermination comme ils le font eux-mêmes et que les violations de ce principe ne sauraient être passées sous silence.

12. M. Schifter ne doute pas que les délégations useront du droit de réponse à la suite de sa déclaration. A en juger par l'expérience passée, ces orateurs ne chercheront pas à défendre leur gouvernement de façon raisonnée, mais dresseront la liste des fautes commises par les Etats-Unis, par action et par omission, et certaines seront peut-être vraies. Cependant, nul ne réfutera les faits dénoncés par la délégation des Etats-Unis. En répondant brièvement à l'intervention prolongée du représentant de l'Union soviétique à la séance précédente, à propos de l'Afghanistan, du Kampuchéa, de la Micronésie et de Porto Rico, M. Schifter a simplement voulu préciser que la situation était bien différente de celle qui a été décrite, et la plupart des membres de la Commission ne l'ignorent d'ailleurs pas.

13. Pour M. THWAITES (Australie), la question considérée est parmi les plus importantes de celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe essentiel du droit international, est le fondement de relations amicales entre les Etats. L'Assemblée générale a été la première à reconnaître ce droit dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis lors, il a été consacré dans un article commun aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et il pourrait bien avoir force obligatoire en droit international.

14. L'Australie, ancienne colonie elle-même, comprend bien les aspirations de tous les peuples à l'indépendance nationale. En tant que puissance administrante dans le cadre de la Société des Nations et plus tard de l'Organisation des Nations Unies, l'Australie s'est félicitée de l'accession récente à l'indépendance de plusieurs Etats voisins. Le droit à l'autodétermination qu'ont d'autres pays du Pacifique Sud, à l'abri de toute coercition ou pression, n'a jamais été mis en cause.

15. En tant que membre du Comité spécial chargé de cette question, l'Australie est depuis longtemps associée au processus de décolonisation. Malgré les progrès encourageants accomplis sur la voie de l'indépendance, il y a eu des cas où le droit à l'autodétermination s'est trouvé menacé et contesté, même une fois mis en pratique. En Namibie, ce droit est dénié du fait de l'occupation illégale du pays par les forces sud-africaines. L'Australie, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, estime que le plan prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité offre les meilleures perspectives d'une solution rapide et elle déplore que le Gouvernement sud-africain en ait retardé la mise en oeuvre. Quant à la situation au Sahara occidental, la délégation australienne se félicite des progrès réalisés sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle souhaite que ses efforts soient couronnés de succès et qu'il soit mis fin au conflit qui oppose les parties concernées, ce qui permettra au peuple du Sahara occidental de déterminer librement son avenir.

16. Il a été reconnu que le droit à l'autodétermination pouvait et devait s'exercer de façon continue, sans intervention délibérée de l'extérieur. La vulnérabilité de ce droit à toute intervention massive de forces armées étrangères a été démontrée par l'invasion soviétique de l'Afghanistan et l'invasion vietnamienne du Kampuchea, actes qui transgressent les dispositions de la Charte et qui traduisent le peu de cas que font certains Etats du droit à l'autodétermination. En dépit de condamnations répétées, aussi bien par des résolutions de l'Assemblée générale que par des décisions d'autres groupements internationaux et régionaux, les Etats incriminés ne semblent guère disposés à réagir positivement aux appels de la communauté internationale. Les exodes massifs de réfugiés et les informations provenant des Etats occupés attestent des violations des droits de l'homme qui y sont commises. Le comportement humanitaire des pays d'asile contraste très vivement avec les actes des responsables de cette situation. Pourtant, beaucoup d'Afghans, au lieu de fuir, restent chez eux pour lutter contre la puissance armée de l'Union soviétique; cette lutte représente une défense très émouvante du droit à l'autodétermination. L'Australie est engagée dans l'action internationale destinée à mettre rapidement un terme aux violations flagrantes de ce droit. Elle a soutenu les initiatives prises par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour restituer au peuple kampuchéen le plein exercice de son droit à l'autodétermination authentique et elle a approuvé sans réserves la résolution et la déclaration adoptées à la première session de la Conférence internationale sur le Kampuchea. Le Comité spécial créé par cette Conférence pourrait apporter une contribution importante au règlement politique global au Kampuchea.

17. L'Australie approuve sans réserve la résolution 11 (XXXVII) de la Commission relative au Kampuchea, sa résolution 13 (XXXVII) sur l'Afghanistan et la résolution 36/10 de l'Assemblée générale sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination. Dans cette résolution, il est demandé aux Etats responsables de retirer leurs forces sans délai afin que les peuples de l'Afghanistan et du Kampuchea puissent exercer leur droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies doit s'attacher sans relâche, dans toute la mesure de ses moyens, à faire en sorte que les peuples d'Afghanistan et du Kampuchea jouissent de conditions qui leur garantissent l'exercice de leurs droits. Dans cette optique, la délégation australienne invite instamment toutes les délégations à voter pour les projets de résolution E/CN.4/1982/L.2, dont elle est coauteur et E/CN.4/1982/L.16.

18. Le respect du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes fait l'unanimité au sein de la Commission; mais, dans les cas de violations, des vues divergentes ont été exprimées, pour la plupart devant l'Assemblée générale. La délégation australienne se demande si la Commission assume bien toutes ses responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. Peut-être y a-t-il des questions relatives aux droits de l'homme qui devraient être énoncées plus clairement et réglées par consensus. Ce genre d'approche témoignerait de l'importance que la Commission attache à l'exercice par tous les peuples du droit à l'autodétermination, compte dûment tenu de la nécessité d'organiser régulièrement des plébiscites pour garantir la responsabilité politique nationale et d'assurer la protection voulue contre les ingérences extérieures.

19. Mme DERMENDJIEVA (Bulgarie) dit que la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dépend dans une large mesure de la réalisation du droit le plus fondamental de la personne humaine qui est le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, lequel est consacré par la Charte, la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance est le résultat du long et dur combat mené par des peuples dans différentes régions du monde contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme. La contribution des Nations Unies à l'exercice du droit à l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux compte parmi ses réalisations les plus nobles.

20. Objectivement, le processus de libération nationale des peuples a commencé avec la grande révolution socialiste d'octobre 1917, qui a pris des dimensions nouvelles après la Seconde guerre mondiale, où l'écroulement du système colonialiste avait commencé. Les Nations Unies ont eu le courage de reconnaître, à une époque où des empires coloniaux existaient encore, la légitimité de la lutte des peuples pour l'autodétermination, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la libération de la domination et de l'occupation étrangères, par tous les moyens possibles y compris la lutte armée. Il n'y a pas de violation plus grave du droit international contemporain et de la Charte que le déni du droit des pays et des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. Malgré les progrès accomplis en matière de décolonisation, le monde n'a cessé d'être le témoin, en Afrique australe, dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et dans les derniers territoires coloniaux, de violations éhontées du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance pratiquées par des Etats impérialistes et colonialistes.

Il s'agit là de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent l'une des causes majeures des tensions de plus en plus fortes qui minent les relations internationales. Le déni par Israël du droit à l'autodétermination du peuple palestinien constitue un brûlot de tensions, non seulement au Moyen-Orient mais à l'échelle du monde, et peut avoir de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Le régime raciste sud-africain, qui occupe illégalement la Namibie, livre une guerre coloniale contre le peuple namibien qui combat héroïquement sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. L'Afrique du Sud ne peut se permettre pareille intransigeance que parce qu'elle est sûre du soutien de certains pays de l'OTAN. Les arguments avancés par des délégations, selon lesquels de "patientes négociations" sont nécessaires pour trouver une solution au problème namibien ne sont pas convaincants. Les agissements d'intérêts étrangers, économiques et autres, destinés à empêcher le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination offrent une nouvelle preuve de la violation du droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination coloniale.

22. En dépit des progrès incontestables réalisés en matière de décolonisation, il ne faut pas perdre de vue que plus de 20 territoires à travers le monde, et plus précisément dans l'océan Pacifique, l'océan Atlantique et les Caraïbes, demeurent encore sous la domination coloniale. Quelles que soient les dimensions, l'importance de la population ou la situation géographique de ces territoires, la Déclaration de 1960 prévoit clairement qu'ils ont droit à l'autodétermination et à l'indépendance au même titre que les anciens pays coloniaux. Les puissances coloniales qui font obstacle à l'application de la Déclaration sont responsables devant les Nations Unies et la communauté internationale. Nul n'est dupe des politiques qui consistent à accorder une "quasi autodétermination" à ces territoires sous prétexte qu'ils sont petits.

23. Pour ce qui est de la prétendue question afghane, il convient de souligner que certains orateurs ont une fois encore voulu présenter à la Commission une image déformée de la situation concernant cet Etat souverain. En outre, cette question a été soulevée malgré les objections catégoriques du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, de sorte que le débat devient un prétexte à dresser de nouveaux obstacles à un règlement politique. La révolution d'avril 1978, qui a traduit la volonté du peuple afghan de secouer le joug du féodalisme, de la pauvreté et du sous-développement est maintenant diffamée et présentée comme une menace à la paix. La campagne hostile menée contre l'Afghanistan par les forces impérialistes, hégémonistes et réactionnaires mondiales s'est accompagnée d'interventions armées menées sans relâche par des mercenaires organisés, formés et armés à l'étranger et envoyés dans le pays pour y perpétrer des actes de violence contre la population civile et pour miner l'économie nationale, ce qui a engendré des difficultés d'approvisionnement et des déplacements massifs de populations.

24. En dépit des agissements politiques subversifs menés contre l'Afghanistan indépendant, le Gouvernement afghan a réussi à porter remède aux problèmes complexes politiques et sociaux qu'il rencontrait. Les changements introduits par le gouvernement sont irréversibles, parce qu'ils sont l'expression de la volonté de la grande majorité de la population. Un règlement politique des différends et la normalisation des relations entre l'Afghanistan et ses voisins pourrait intervenir sur la base des propositions que le Gouvernement afghan a faites le 15 mai 1980, et qu'il a réaffirmées et explicitées le 24 août 1981. La clé d'un règlement juste et durable des problèmes est

la cessation de toute ingérence des forces impérialistes, hégémonistes et réactionnaires dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et l'adoption et l'application de garanties pour prévenir pareilles ingérences à l'avenir. Les conditions seraient alors réunies pour le retrait du contingent militaire soviétique limité qui s'y trouve.

25. Quant à la prétendue question du Kampuchea, la délégation bulgare tient à souligner le caractère tendancieux du débat, dont témoigne clairement l'absence de représentants légitimes du Kampuchea démocratique. La délégation bulgare est tout à fait hostile à l'attitude de certaines délégations qui voudraient donner une image déformée de la situation réelle dans le pays. Lorsqu'elles parlent de la situation au Kampuchea, ces délégations gardent le silence sur les réalisations opérées par le peuple kampuchéen sous la direction du Conseil révolutionnaire national. Des élections libres et démocratiques aux institutions locales et à l'Assemblée nationale ont été organisées, fait confirmé par des observateurs impartiaux de 20 pays. Le pays a adopté sa première constitution vraiment démocratique et le quatrième Congrès du Parti populaire révolutionnaire du Kampuchea a tracé les grandes lignes du développement futur du pays. Des mesures de grande portée ont été prises pour vaincre la famine, accroître la production agricole, réunir les familles et mettre en place des services médicaux et éducatifs.

26. Le Kampuchea démocratique, de même que le Viet Nam et le Laos, veulent normaliser leurs relations avec tous les pays de la région. A cet effet, une conférence des ministres des affaires étrangères des trois pays a débouché sur des propositions constructives destinées à résoudre les problèmes intéressant les pays d'Indochine.

27. Le Gouvernement bulgare continuerait donc d'aider le peuple kampuchéen dans sa tâche de reconstruction. Cette tâche ne devrait pas être compromise par les terroristes armés qui font des incursions au Kampuchea à partir d'Etats voisins avec l'assistance active de milieux impérialistes, hégémonistes et réactionnaires. Le peuple kampuchéen veut la paix et la stabilité et souhaite entretenir des relations normales avec ses voisins pour pouvoir mener une action pacifique et créatrice. La déclaration de Mme Dermendjieva indique clairement que la délégation bulgare rejette catégoriquement les projets de résolutions E/CN.4/1982/L.2 et L.16 et votera contre.

28. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) dit que le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, consacré par la Charte, par la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, est un droit fondamental qui ne peut être dénié à aucun peuple et qui est au nombre des principes démocratiques du droit international contemporain. Il implique le droit des peuples de lutter, par tous les moyens dont ils disposent, pour se libérer de l'oppression et de l'exploitation coloniales, impérialistes et racistes, et de choisir librement leurs structures politiques, économiques, sociales et culturelles. La paix, la détente et le progrès de l'humanité ne peuvent être garantis et sauvegardés que si les peuples qui connaissent encore l'oppression coloniale et raciale sont en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Depuis l'adoption de la Déclaration de 1960 qui a fortement servi la cause de la décolonisation, des changements radicaux se sont produits dans le monde. Le mouvement de libération nationale et la lutte des peuples pour la liberté et la transformation radicale de la société ont considérablement progressé.



29. Grâce à la lutte héroïque des populations des pays asservis, un grand nombre de peuples et de territoires coloniaux ont conquis leur liberté. Plus de 100 pays ont accédé à l'indépendance, conformément à la Charte et à la Déclaration, et sont devenus membres de l'Organisation des Nations Unies où ils participent activement à la vie politique de la communauté internationale. Nombre d'entre eux se sont engagés sur la voie du développement autonome.

30. L'appui et l'assistance que les pays et les forces épris de paix ont accordés, d'une manière générale, à la lutte légitime des peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération ont joué un rôle décisif dans la victoire des peuples opprimés et coloniaux et ont accéléré le processus de libération nationale et sociale.

31. Les derniers bastions du colonialisme, du racisme et de l'apartheid vont s'effondrer, la libération des peuples opprimés se poursuit et les colonialistes n'ont plus la capacité d'imposer leur volonté aux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dans le domaine du développement politique et économique.

32. Si le système colonial touche pratiquement à sa fin, le néo-colonialisme persiste, car les puissances impérialistes n'ont pas encore renoncé à leur politique de répression de la lutte pour la libération nationale, et des millions d'êtres humains continuent de souffrir de l'oppression coloniale et raciste dans diverses régions du monde, notamment en Afrique australe, en Palestine et dans des territoires insulaires.

33. En Afrique australe, la pratique de l'apartheid, l'occupation illégale de la Namibie et les manoeuvres du régime sud-africain retardent l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination. L'appui qu'apportent les puissances impérialistes au régime raciste sud-africain a tellement encouragé ce dernier qu'il viole la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats voisins et lance des attaques cyniques contre l'Angola afin d'occuper une partie du territoire angolais et d'en faire un refuge pour les mercenaires qui luttent contre la révolution angolaise et le mouvement de libération du peuple namibien. La collusion entre les forces impérialistes et racistes est un danger manifeste pour la paix et la stabilité de la région et pour l'indépendance nationale des peuples d'Afrique australe.

34. Au Moyen-Orient, l'entité sioniste, aidée et encouragée par son protecteur d'Outre-Atlantique, continue de refuser au peuple palestinien l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Au nom d'une idéologie raciste et expansionniste, elle poursuit sa politique d'agression contre les peuples de la région et son occupation illégale des territoires arabes, au mépris de la volonté déclarée de la communauté internationale. Les activités expansionnistes de l'entité sioniste au Moyen-Orient, notamment son refus d'accorder au peuple palestinien ses droits inaliénables, l'occupation de territoires arabes, les bombardements incessants de populations civiles arabes, les attaques et massacres de civils innocents au Liban, le bombardement du centre iraquien consacré à la recherche nucléaire à des fins pacifiques et l'annexion illégale des hauteurs syriennes du Golan sont des violations flagrantes de droit international de principes généralement reconnus. Il convient de rappeler aussi que les peuples de petits territoires insulaires sont encore sous le joug du colonialisme et n'ont pas encore pu exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Des Etats occidentaux maintiennent sur ces territoires des bases militaires et des installations qui sont des obstacles supplémentaires à l'indépendance.

35. Tous ces faits montrent que les colonialistes ne se résignent nullement à la défaite totale. En renforçant leur collusion pour accroître la tension, relancer la guerre froide et créer ainsi les conditions favorables à la poursuite de leur agression et de leur intervention dans les affaires intérieures d'Etats indépendants, ils utilisent tous les moyens pour réprimer et freiner la progression du mouvement de libération nationale. Comme ils ne peuvent imposer le colonialisme sous son ancienne forme, ils recourent à une forme nouvelle, le néo-colonialisme, pour contrecarrer l'offensive des forces révolutionnaires dans le monde et s'emparer des marchés et des matières premières de pays qui sont politiquement indépendants, mais qui ne le sont pas encore économiquement.

36. La révolution démocratique nationale d'avril 1978 qui a marqué un tournant décisif dans l'histoire de l'Afghanistan et a permis au peuple afghan de se libérer de l'exploitation sociale, a été accueillie par les puissances impérialistes avec une irritation non dissimulée. Depuis la révolution afghane, les impérialistes, les hégémonistes et leurs complices, inquiets pour leurs intérêts en Afghanistan et dans tout le Moyen-Orient, ont fomenté des complots contre le peuple révolutionnaire d'Afghanistan et ont fait déferler dans le pays des bandes bien armées, formées par des instructeurs militaires chinois et américains. Avec l'appui des alliés des Etats-Unis dans la région, ils ont déclenché une guerre tacite et imposé le blocus économique à partir de certains pays voisins. L'agression armée et les autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ont pris de telles proportions que le pays, s'appuyant sur l'article 4 du Traité d'amitié afghano-soviétique de 1978 et sur l'article 51 de la Charte des Nations Unies, a dû demander à l'Union soviétique d'envoyer un petit contingent de soldats pour aider l'armée afghane à repousser l'agression.

37. Bien que les faits aient été généralement reconnus, l'administration Carter a nié toute participation à des activités terroristes en Afghanistan; mais les nouveaux dirigeants des Etats-Unis ont jeté le masque et ont reconnu ouvertement qu'ils aidaient les contre-révolutionnaires. L'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan est donc bien la politique officielle des Etats-Unis et de leurs complices.

38. Les armes fournies aux éléments contre-révolutionnaires sont notamment des grenades chimiques fabriquées par le Federal Laboratory en Pennsylvanie et, d'après la presse américaine, l'ensemble de l'opération coûte actuellement plus de 100 millions de dollars. Le Pakistan, qui contient un réseau de camps, sert de base d'entraînement et d'équipement à des mercenaires et autres éléments contre-révolutionnaires; il existe aussi des centres dans certains pays réactionnaires de la région et en Occident. A partir de ces centres, des bandes pénètrent en Afghanistan pour tuer et piller. L'armée, la police et les forces de sécurité afghanes aidées par la population ont porté de rudes coups aux mercenaires, en les capturant et les désarmant. Des mercenaires captifs et repentants ont été présentés à des journalistes étrangers au cours de conférences de presse à Kaboul. La guerre tacite déclenchée par l'impérialisme des Etats-Unis est un exemple manifeste de terrorisme international contraire à la Charte et aux normes généralement reconnues du droit international.

39. Malgré ces actes hostiles, la République démocratique d'Afghanistan, qui est un ferme partisan de la paix et de l'amitié entre les Etats, souhaite relâcher la tension dans la région et rétablir des relations normales avec ses voisins. Elle a donc mis au point un programme détaillé et réaliste pour le règlement politique de la situation, créée uniquement par l'ingérence et l'agression impérialistes et hégémonistes.

Les propositions de l'Afghanistan (datées du 15 mai 1980) ont été publiées en tant que documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous les cotes A/35/238 et S/13591. Par la suite, en août 1981, le Gouvernement afghan, compte tenu des contacts pris avec les parties intéressées depuis 1980, a publié d'autres propositions détaillées (datées du 24 août 1981) parues aussi en tant que documents officiels de l'ONU, sous les cotes A/36/457 et S/14649. Le Gouvernement afghan tient à réaffirmer qu'il est prêt à engager des négociations directes avec les gouvernements pakistanais et iranien, sur une base bilatérale ou trilatérale, et qu'il accepte la participation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants. Il estime en outre que de solides garanties entourant tout accord relatif à la cessation des interventions armées et autres doivent faire partie intégrante d'un règlement politique et que les discussions concernant ces garanties et la désignation des pays qui se porteraient garants doivent commencer en même temps que les négociations. Un règlement politique de ce type, comprenant la mise au point de garanties internationales, permettrait d'établir un calendrier pour le retrait progressif des troupes soviétiques, lequel dépendrait des progrès accomplis dans l'application des accords.

40. Les propositions souples et réalistes de l'Afghanistan, qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties en cause, sont restées sans réponse. De plus, on cherche encore à retirer au peuple afghan les droits démocratiques qu'il a conquis lors du soulèvement national.

41. La propagande impérialiste, hégémoniste et réactionnaire répand des calomnies à propos de l'aide que l'Union soviétique apporte au peuple afghan musulman épris de liberté et prétend que les événements qui se déroulent dans le pays menacent la paix et la sécurité. Or, tout observateur impartial se rendant en Afghanistan peut constater par lui-même que, malgré les difficultés que lui ont créées ses ennemis, le peuple afghan a fait, en une période relativement courte, de grands progrès dans la voie du développement économique, politique et social. La situation générale s'est stabilisée et les organes du pouvoir populaire se sont renforcés. Ainsi, en juin 1981, le Front national patriotique a été créé : il rassemble pratiquement toutes les classes sociales et les autorités tribales et religieuses qui appuient les objectifs de la révolution nationale. Le peuple et le gouvernement ont pris des mesures efficaces pour développer l'économie, accroître la productivité agricole et industrielle et améliorer le niveau de vie des travailleurs. Ils ont entamé la deuxième phase des plans de développement économique et social, et la réforme agraire a été mise en oeuvre avec succès. Ils obtiendraient certes des résultats encore plus impressionnants s'ils n'étaient pas victimes d'agressions armées incessantes et d'autres formes d'ingérence, émanant du Pakistan en particulier.

42. L'Afghanistan ne représente nullement une menace pour la paix et la sécurité : son peuple n'a d'autre ambition que de renforcer les acquis de la révolution et d'édifier une société meilleure dans la voie qu'il a librement choisie. Il défendra s'il le faut son indépendance et son honneur jusqu'à la dernière goutte de sang. La menace et la tension que crée cette situation tiennent aux politiques belliqueuses des Etats-Unis, des hégémonistes et de leurs alliés. Leurs campagnes calomnieuses contre l'Afghanistan sont bien compréhensibles, puisque ce pays est à l'avant-garde de la lutte contre la réaction, l'impérialisme, le sionisme, l'hégémonisme, le racisme et l'apartheid.

43. Si le Gouvernement afghan applique une politique de coexistence pacifique et de non-alignement actif et veut entretenir des relations amicales avec tous les pays épris de paix, en particulier avec ses voisins musulmans, il soutient résolument les

mouvements de libération qui luttent pour l'autodétermination en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Il soutient la lutte menée par le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, contre la politique expansionniste d'Israël. Il estime qu'il ne pourra y avoir de paix durable au Moyen-Orient tant que les forces israéliennes ne se retireront pas de tous les territoires arabes occupés et tant que les habitants de ces territoires ne seront pas autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination. De même, il appuie la lutte que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO et il préconise la stricte application de sanctions globales contre le régime sud-africain. Il est solidaire du peuple frère de l'Angola, qui défend son intégrité territoriale contre l'agression armée du régime de Pretoria. Il soutient le peuple du Sahara occidental dans sa lutte pour l'autodétermination et il demande instamment aussi que tous les petits territoires sous tutelle aient la possibilité d'exercer ce droit. Il condamne l'ingérence incessante des Etats-Unis dans les affaires intérieures des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et la provocation armée à laquelle se livrent les Etats-Unis contre Cuba et le Nicaragua. Il est solidaire de la lutte du peuple d'El Salvador contre une dictature fasciste. Il condamne également les conspirations expansionnistes soutenues par l'impérialisme américain, qui vise à ébranler la souveraineté et la sécurité du Kampuchea. Les droits légitimes du Kampuchea doivent être immédiatement rétablis aux Nations Unies et la clique sanguinaire de Pol Pot doit être exclue de toutes les instances internationales.

44. La délégation afghane sait que, malgré tous les obstacles, la victoire des peuples en lutte pour la liberté et la pleine indépendance est un processus irréversible; mais il faut prendre des mesures efficaces pour l'accélérer. Tant que les milieux impérialistes ne reconnaîtront pas aux peuples opprimés le droit à l'autodétermination, la paix et la coopération économique internationale ne pourront être assurées.

La séance est levée à 18 h 35.